

# Lobbying de la complémentaire retraite des fonctionnaires sur le prélèvement à la source

12 déc. 2016,

Préfon, la caisse de retraite complémentaire pour les fonctionnaires, juge que les modalités techniques retenues par le gouvernement pour l'année de transition (2017) dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source aura pour effet d'inciter les particuliers à ne plus cotiser à leur régime d'épargne-retraite pendant un an.

Alors que les députés vont examiner, le 16 décembre en séance, le projet de loi de finances (PLF) pour 2017, la caisse Préfon Retraite, le numéro un de la retraite complémentaire pour les fonctionnaires, sort du bois et **sonne la mobilisation afin de faire modifier le PLF** et notamment l'une de ses dispositions touchant au prélèvement à la source qui sera mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel, l'impôt sur le revenu sera payé chaque année : en 2017 sur les revenus de 2016, en 2018 sur les revenus de 2018 et en 2019 sur les revenus de 2019. **L'impôt normalement dû au titre des revenus non exceptionnels perçus en 2017 sera donc annulé.** Et c'est cette année de transition qui pose problème, du point de vue de la Préfon.

La transition vers le prélèvement à la source sera assurée en ne soumettant pas à l'impôt les revenus de l'année 2017, ce qui aura pour corollaire d'inciter les particuliers à ne plus cotiser à leur régime d'épargne-retraite pendant un an, s'inquiète la caisse de retraite complémentaire dans un communiqué.

## Situation inéquitable

La situation serait de plus *"inéquitable"*, puisque la rente acquise est soumise à l'impôt sur le revenu au moment de la **retraite alors que la cotisation ne bénéficie, elle, pas de l'économie d'impôt pour les cotisations 2017.** La mesure représenterait aussi et surtout un manque à gagner pour la Préfon, du fait du risque de voir les assurés arrêter de cotiser pendant une année et de ne pas reprendre ensuite. La caisse chiffre le manque à gagner à 350 millions d'euros, soit la moitié du produit annuel des cotisations. *"Si cela est sans conséquence sur les droits acquis des affiliés, cela ne l'est pas sur son activité"*, note-t-on.

Cette situation, qui affecte aussi les salariés du privé, concerne 900 000 fonctionnaires, dont 400 000 sont affiliés à la *Préfon* Retraite.

Si cette complémentaire communique fort, c'est pour tenter de peser sur les parlementaires dans la dernière ligne droite de l'examen du PLF. Car jusqu'ici, Bercy n'a pas réagi, notamment à un courrier du 16 novembre au ministre des Finances, Michel Sapin. Pour réussir son opération de lobbying, la complémentaire a déjà pensé à quelques solutions clés en main. Soit appliquer en 2018 en déduction du revenu imposable les cotisations 2017 et 2018, soit considérer que l'impôt sur le revenu N (2018) est calculé sur les revenus de l'année en déduisant les cotisations de l'année N-1 (2017) et ainsi de suite. La deuxième solution ne représenterait pas de surcoût pour le budget d l'État, à la différence de la première, à en croire la Préfon.